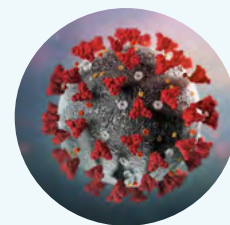

PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS AU CORONAVIRUS

FICHE RÉFLEXE

Accueil en crèche des enfants en période de Covid-19

26 MARS 2020

CIG - Direction santé et action sociale





Contexte

La France connaît actuellement une crise sanitaire liée au coronavirus. Des mesures ont été prises par le gouvernement afin de limiter les contacts et les déplacements. L'activité de certains établissements se retrouve ainsi réduite, il en est de même pour les effectifs. Les collectivités mettent tout en œuvre afin de garantir un service minimum à la population.

Pour obtenir plus de renseignements, vous pouvez contacter la cellule spéciale du CIG : coronavirus@cig929394.fr

Objectifs

- ▶ Apporter un appui aux collectivités dans la gestion de cette période de crise sur une thématique spécifique et notamment pour les activités qui continueront à être assurées.
- ▶ Accompagner les collectivités sur la prévention des risques liés à ces activités et plus précisément l'accueil des enfants des personnels travaillant en établissements de santé publics et privés ou en établissements médico-sociaux, ceux des professionnels de santé et médico-sociaux de ville, et ceux des personnels chargés de la gestion de l'épidémie dans les structures de petite enfance.
- ▶ Les conseils et recommandations sont destinés aux agents des collectivités, aux enfants et à leurs parents dans ces établissements en période d'épidémie de Covid-19.

Etablissements concernés

Etablissements d'accueil du jeune enfant (0 à 3 ans) : crèches, halte-garderie, multi-accueil, rattachés à un établissement de santé social, médico-social ou aux services de l'Etat chargés de la gestion de l'épidémie, ainsi que les micro-crèches et les maisons d'assistants maternels lorsqu'elles accueillent au maximum 10 enfants.

Recommandations

L'ensemble des agents « vulnérables » en cas de contamination par le virus COVID-19 (www.gouvernement.fr/info-coronavirus), sont invités à interroger leur médecin traitant et à prendre contact avec leur médecin de prévention pour savoir s'ils peuvent ou non participer à la continuité d'activité de leur collectivité.



Préconisations

accueil en crèche des enfants en période de Covid-19

Consignes générales

- Pas plus de 8-10 enfants par salle.
- Adapter le nombre d'adultes par salle.
- Organiser les activités de telle sorte que les groupes d'enfants ne se croisent pas dans les accueils du matin ou du soir, lors du déjeuner et lors des activités extérieures.
- Composer des groupes fixes d'un jour sur l'autre (pas de croisement des groupes pour éviter les contaminations).
- Limiter l'accès à certaines salles au sein des établissements
- Entretien des poignées de portes, des sols, des surfaces, des plans de change, des jouets et du linge, voir :
[Fiche Réflexe nettoyage et désinfection des locaux et du linge pour prévenir la propagation du Covid-19](#)

Consignes de sécurité

- Transmission des consignes en équipe réduite avec respect des distances.
- Prévoir une rotation longue des équipes (cycle de 14 jours).
- **Application des gestes barrières par le personnel présent et les enfants accueillis.**
- Lavage des mains régulier, à l'eau et au savon, séchage avec essuie mains à usage unique, et friction au gel hydroalcoolique. Eviter de se toucher le visage.
- Présence d'un seul parent pour l'arrivée et le départ des enfants.
- Rappeler les règles d'éviction des enfants malades (Directive ARS IdF 18/03/2020).
- Aération régulière des pièces.
- Veiller à limiter les circulations d'objet entre enfants.
- Porter les équipements de protection individuelle (EPI) adaptés.
- Veiller à ce que le nettoyage et la désinfection des locaux, des poignées des portes, des surfaces, des objets (lits, draps à minima 60°C, jouets, livres, tables, chaises, etc.) manipulés et touchés soient réalisés régulièrement.

Conduite à tenir face aux parents

- **Application des gestes barrières.**
- Respecter la distance d'un mètre minimum préconisée pour l'accueil.
- Mettre en place une gestion des flux pour respecter les gestes barrière.



Préconisations

accueil en crèche des enfants en période de Covid-19 (suite)

EPI et vêtement de travail

- Lavage des mains avant et après le port des gants.
 - Agents de restauration : port des EPI habituels et si contact avec les enfants prévoir à minima sur-blouses jetables, et masque de protection chirurgical.
 - Auxiliaires et éducatrices : blouses ou sur-blouses jetables, masques de protection chirurgical de type R, et pour les changes lunettes de protection et gants.
 - Agents d'entretien et lingères :
- 🔗 [Voir Fiche Réflexe nettoyage et désinfection des locaux et du linge pour prévenir la propagation du Covid-19](#)
- Entretien de l'ensemble des vêtements de travail : prévoir plusieurs blouses et un lavage quotidien au sein de la structure.

Repas et goûters

Mettre en place une organisation adaptée à l'effectif :

- Repas des agents par roulement en petit comité.
- Veiller à nettoyer et désinfecter les sièges d'allaitement après chaque biberon.
- Organiser les tablées avec 3 à 5 enfants maximum.

Sieste et change

- Utiliser des dortoirs fixes en assurant l'espacement d'au moins un mètre.
- Veiller à ce que le nettoyage et la désinfection des dortoirs, des lits des plans de change et du linge (à minima 60°C 30 min) soient réalisés régulièrement.
- Organiser le ramassage du linge sale dans des sacs fermés acheminés directement des sections vers la lingerie.

Matériel et produits

- Présence de savon en quantité suffisante et de gel hydroalcoolique.

Entretien des plans de change :

- Un produit nettoyant et un produit désinfectant répondant à la norme EN 14476 (virucide) ou
- Un produit multi-usages nettoyant/désinfectant répondant à la norme EN 14476 (virucide) ou
- Lingettes désinfectantes. A n'utiliser que sur des petites surfaces peu souillées.

🔗 [Voir Fiche d'information Nettoyage et désinfection des lieux publics](#)



Avant prise de poste/après prise de poste

- S'assurer du nettoyage approfondi des locaux préalablement à l'ouverture des établissements.
- Lavage des mains, en arrivant sur site et avant le départ du site pour le personnel présent et les enfants accueillis.
- Aération des locaux avant l'arrivée des enfants et après leur départ.

POUR RAPPEL

- Liste des catégories professionnelles concernées pour la garde de leurs enfants :
 - Personnel travaillant en établissements de santé publics/privés : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé ...
 - Personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD ...
 - Professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sagesfemmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...
 - Personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS) des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise.

Cette liste pourra être réévaluée en fonction d'un travail fin d'identification des fonctions indispensables.

SOURCES

- 🔗 [Site internet du Ministère de l'Éducation nationale](#)
- 🔗 [Covid 19 - Modes d'accueil du jeune enfant - Questions / Réponses](#)